

MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Philippe CAIZERGUES, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 20 présents, 1 procuration et 8 absents. Cela donne 15 voix à la majorité « Bien vivre Port-St-Louis », 5 voix Port-St-Louis demain et 1 voix pour « Nouveaux Horizons ».

Sont présents : Philippe CAIZERGUES, José VALLI, Aline CIANFARANI, Michel REYNAUD, Françoise AGULLO, Jean-Paul GAY, Michèle HEMON, Robert FERRI, Philippe GOZE, Kléber JULLIEN, Régine BASMADJOGLOU, Jean-Luc GALLI, Danielle MAURIN, Sylvie DI COSTANZO, Jean-Claude NAVEILHAN, Sophie MICHEL, Jean-Marc CHARRIER, Valérie GUIOT, Annie STAMATIOU, Martial ALVAREZ.

Procuration : Céline CHAFER pour Régine BASMADJOGLOU,

Absents excusés : Michel TZICURIS, Christophe BOUTON,

Absents : Simone CHAVAGNAS, Sandrine MARCELLIN, Hervé LLORCA, Marie-Noëlle DESNOS, Gaëlle DUVAL, Alain LEMAIRE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 1ère séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal du 21 décembre 2007, il est accepté à 16 voix pour et 5 contre.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2007/100	15-nov	Désignation de Maître Charrel pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux
----------	--------	---

2007/101	26-nov	Signature d'une convention pour la mise à disposition du service de la restauration municipale du 01/10 au 30/06/08 pour l'association « les mouettes »
2007/102	29-nov	Marché à procédure adaptée n° 2007/16 – Etude faisabilité sur l développement du nautisme à Port-St-Louis du Rhône
2007/103	21-déc	Signature d'une convention relative à la transmission à l'INSEE des données électorales par internet
2007/104		Annulé
2007/105	28-déc	Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion des BDR pour bénéficier de la prestation Médecine Professionnelle et Préventive

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation et demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'y inscrire deux questions supplémentaires, il s'agit de deux motions :

- une motion de soutien aux centres de santé mutualiste,
- une motion de soutien pour le maintien de la Dotation Globale Horaire et des moyens humains au collège Maximilien Robespierre.

ADMINISTRATION GENERALE

2008/000 Motion de soutien aux centres de santé mutualiste

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

2008/001 Contribution au titre de la validation de service à l'Ircantec

ECONOMIE ET FINANCES

2008/002 Mise à jour des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence

Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers :

2008/003 • Evaluation des flux financiers transférés. Conséquences sur le montant des attributions de garantie des dotations de coopération versées aux communes

2008/004 • Avenant n° 1 à la convention entre le SAN et la commune de Port-St-Louis du Rhône pour la réalisation de prestations de services relatives à la collecte des déchets ménagers

2008/005 Programme d'accession sociale à la propriété destiné aux primo accédants

2008/006 Garantie d'emprunt accordée à Urban Coop

2008/007 Garantie d'emprunt accordée à la Société Logirem pour la construction de 26 logements individuels locatifs « les villas de Jolivet » Zac du Malebarge

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2008/008 Avenant n°1 au marché 2007/08 complexe sportif – société IOSIS

2008/009 Désignation de sites Natura 2000 en mer : avis du Conseil Municipal

2008/010 Acquisition des parcelles cadastrées section C N° 387, 1286, 3243

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET SPORTS

2008/011 Motion de soutien pour le maintien de la DGH et des moyens humains au collège Maximilien Robespierre

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire commence le Conseil Municipal par la lecture de ces deux motions.

Il précise qu'il a été saisi par Madame Allais (Présidente du Grand Conseil de la Mutualité), qui lui a fait part d'un courrier reçu de l'Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles dans lequel sont mentionnées les difficultés financières des centres médicaux. Afin de soutenir notre établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

2008/000 – Motion de soutien aux centres de santé mutualiste

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le contenu du courrier adressé par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de Mutuelles à Madame la Présidente du Grand Conseil de la Mutualité.

Ce courrier fait état des difficultés dans l'exploitation des Centres Médicaux.

Aussi devant cette situation et afin de préserver l'existence et le fonctionnement de ces centres et notamment celui de Port-St-Louis du Rhône, Monsieur le Maire propose qu'une motion soit prise visant à refuser toutes mesures qui conduiraient à la fermeture de tels centres et en particulier celui de Port-St-Louis,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de s'élever contre une mesure qui conduirait à la fermeture de tels centres et en particulier celui de Port-St-Louis, qui constituerait un régression sociale et un frein à l'accès aux soins, d'être solidaire de la Direction Générale du grand Conseil de la Mutualité, d'alerter les Pouvoirs Publics et le Ministère de la Santé de cette situation, de demander que soit revue la position avancée par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles en impliquant de plus près l'ensemble des acteurs, de demander que des moyens supplémentaires soient donnés aux collectivités dans le cadre de la réforme du système de santé pour mieux répondre aux attentes de la population.

Monsieur Charrier déclare que son groupe et lui sont solidaires de cette motion car il est important de conserver une structure de soin vu l'éloignement de notre ville. Il précise par ailleurs, que le Conseil Général a voté une subvention pour l'investissement des centres médicaux des Bouches du Rhône.

Madame Michel est surprise d'entendre Monsieur le Maire évoquer les centres de santé maintenant, alors qu'elle l'avait entendu dire que ce n'était pas de la compétence de la commune il y a quelques mois.

Monsieur le Maire répond que la santé est bien une compétence de l'Etat. D'ailleurs, si c'était de la compétence de la commune il y aurait déjà un centre de santé municipal. En revanche, la ville peut être solidaire de cette problématique et faire des propositions dans le cadre de ses compétences. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut que se satisfaire que l'ensemble du Conseil vote la motion. Celle-ci est donc adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a été saisi également par le Collège Robespierre au sujet de la Dotation Globale Horaire. Il tient à souligner que les Responsables ont de plus en plus de mal à assurer la surveillance des élèves. C'est pourquoi, il propose la motion ci-dessous :

2008/011 – Motion de soutien pour le maintien de la DGH et des moyens humains au Collège Maximilien Robespierre

L'objectif dans une ville ZEP de donner à tous ses élèves les moyens d'atteindre un niveau correct de maîtrise des savoirs fondamentaux, qui leur permettra de s'insérer dans la vie active, exige à minima le maintien des efforts en terme d'heures d'enseignement et de personnel d'encadrement.

La ville de Port Saint Louis apporte une attention toute particulière à la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves de la Commune, mais aussi à leur sécurité ainsi que celle des enseignants et du personnel de cet établissement.

La ville attentive s'est toujours associée aux démarches menées par la communauté éducative.

Dans le travail de prospective mené par la ville, les statistiques ont mis en lumière une augmentation des effectifs dans le premier degré qui se répercutera automatiquement sur le collège à court terme.

La municipalité s'associe à la démarche des enseignants et du personnel du collège Maximilien ROBESPIERRE sur la situation préoccupante des conditions d'accueil et de prise en charge des élèves au sein du collège.

Aussi, nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie une Dotation Globale Horaire identique à celle attribuée en 2007 et les moyens humains nécessaire afin que les jeunes port saint louisien qui fréquentent cet établissement puissent se consacrer uniquement à leurs études sans se soucier de leur sécurité dans un milieu qui se veut préservé.

Monsieur Charrier est tout à fait d'accord sur cette motion, son groupe et lui voteront pour. Il rappelle le rôle du Conseil Général au conseil d'Administration du Collège, mais s'étonne de l'emploi du mot « sécurité ».

Monsieur le Maire se félicite que le Conseil Général assume la responsabilité de la compétence du collège dont il a la charge.

Cependant, il indique qu'il a été saisi par les professeurs et les responsables du collège sur des problèmes liés à la sécurité. Il propose aussi de refaire le point sur ce dossier l'année prochaine, et qu'à

ce moment là, il faudra demander une DGH qui suive les effectifs de manière à ce que les problèmes de surveillance et de sécurité ne soient plus rencontrés.

Cette motion étant voté à l'unanimité, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

2008/001 – Contribution au titre de la validation de service à l'Ircantec

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge la somme de 24.44 Euros au titre des cotisations patronales dues à l'Ircantec pour Monsieur Jean PILATO ayant exercé en qualité de non titulaire.

ECONOMIE ET FINANCES

2008/002 – Mise à jour des équipements existants ou en voie de réalisation et des services publics attachés du San-Ouest Provence

Le Conseil Municipal approuve accepte la délibération par 15 voix pour « Bien vivre Port-St-Louis » 5 abstentions pour « Port-St-Louis demain » et 1 pour « Nouveaux Horizons » les mises à jour d'inventaire telles qu'issues la délibération n° 33/08 du 18 janvier 2008 du San-Ouest-Provence.

Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers :

2008/003 - Evaluation des flux financiers transférés. Conséquences sur le montant des attributions de garantie des dotations de coopération versées aux communes

Il est rappelé au Conseil Municipal que les Communes ont transféré au SAN Ouest Provence leur compétence en matière de collecte des déchets, par délibérations concordantes (Ville de Port-St-Louis délibération N° 2006/049 du 29 septembre 2006)

La commission d'évaluation des transferts de charges qui s'est tenue le 14 décembre 2007, statuant sur l'exercice 2006, a arrêté définitivement les montants à imputer sur les attributions de garantie de la dotation de coopération à verser à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, selon le tableau ci-après.

Communes	Attribution de garantie (CETC 2006)	Montants retenus pour corriger l'attribution de garantie de chaque commune, au titre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers (évaluation définitive base 2006)	Nouvelle attribution de garantie pour 2007
Port-Saint-Louis-du-Rhône	993 737	+ 13 722	1 007 459

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'arrêter, conformément à la décision de la commission d'évaluation des transferts de charges, CETC, du 14 décembre 2007 :

le montant retenu pour corriger l'attribution de garantie des dotations de coopération à verser à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2007, au titre du transfert de la compétence collecte des déchets.

2008/004 – Avenant n° 1 à la convention entre le SAN et la commune de Port-St-Louis du Rhône pour la réalisation de prestations de services relatives à la collecte des déchets ménagers

Lors de sa séance du 15 septembre 2006, par délibération n°544/06, le Comité syndical a approuvé le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers exercée par les communes. Cette délibération a fait l'objet d'un vote en termes concordants de l'ensemble des communes membres (pour Port Saint Louis, par délibération N°2006/049 du 29 septembre 2006).

Il est rappelé au comité que, par la suite, le Bureau Syndical a approuvé, par délibération n°671/06 en date du 8 décembre 2006, la convention de prestations de service relative à la collecte des déchets des ménages, que la commune a elle-même approuvée le 19 janvier 2007 par délibération N°2007/005.

En date du 14 décembre 2007, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges a approuvé le montant définitif des charges transférées d'après les éléments du compte administratif 2006 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 entre le S.A.N. Ouest Provence et la commune de PORT SAINT LOUIS DU RHONE, relatif à la réalisation de prestations de service pour la collecte des déchets des ménages, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Monsieur le Maire, dans un souci de logique et de compréhension préfère lire la délibération n° 2008/006 avant la 2008/005.

2008/006 – Garantie d'emprunt accordée à Urban Coop

Le programme d'accession sociale à la propriété monté en partenariat avec URBANCOOP sur la cité JOLIVET a bénéficié le 26 novembre 2007 d'un agrément de l'Etat pour être éligible au dispositif de Location Accession (également appelé dispositif PSLA).

Cet agrément emporte des avantages multiples pour les accédants que l'on peut rapidement rappeler ici : -TVA réduite à 5.5% au lieu de 19.6%, - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pendant 15 ans (mais compensation intégrale de l'Etat à la Commune), - APL possible, - Sécurisation pendant 15 ans des accédants (garantie de relogement et de rachat du bien par un bailleur social - LOGIREM -)

Le dispositif comporte deux périodes :

Une première phase qui doit être financée par l'opérateur correspondant aux travaux (pendant laquelle, le candidat ne paie rien) puis de mise à disposition pour une brève période locative (pendant laquelle, le candidat ne paie qu'un loyer correspondant aux frais financiers) - une seconde phase d'acquisition du bien (après que le candidat ait levé son option d'achat) lors de laquelle, les prêts personnels des acquéreurs sont mobilisés et remboursés par eux.

L'Etat a prévu le financement des opérateurs ayant reçu l'agrément de ses services par un prêt social spécifique et contingenté intitulé PSLA. La SCIC URBANCOOP a obtenu un accord de prêt PSLA du Crédit Coopératif, qui sollicite, comme pour les prêts sociaux la garantie de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder sa garantie d'emprunt à la SCIC URBANCOOP pour le remboursement d'un concours que cet organisme propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF pour le financement de 23 logements sis à PORT SAINT LOUIS suivant détail conforme à l'agrément d'Etat du 26/11/2007, et selon les modalités précisées ci-dessous.

NATURE DU CONCOURS: PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (P.S.L.A.)
avec phase de mobilisation

MONTANT MAXIMUM : 4 000 000,00 EUROS

DUREE TOTALE MAXIMUM : *30 mois*

TYPE DE GARANTIE :

- Il s'agit d'une GARANTIE SOLIDAIRE de la collectivité locale ci-après désignée : VILLE DE PORT SAINT LOUIS à hauteur de 4 000 000,00 EUR en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat normalisé PSLA, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.
Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dans la limite de la durée maximum figurant ci-dessus.

Et autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la COMMUNE au contrat à souscrire auprès du CREDIT COOPERATIF.

Monsieur le Maire précise que son équipe et lui ont un certain nombre d'ambition pour développer le logement sur la commune mais qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour l'occupation des terrains afin que la maîtrise du foncier et des prix soit appliquée.

2008/005 - Programme d'accession sociale à la propriété destiné aux primo accédants

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est investie dans une politique d'aménagement visant à améliorer la qualité résidentielle de ses habitants (réhabilitation des espaces extérieurs des résidences d'habitat social, requalification des quartiers...), tout en favorisant l'accompagnement et l'accès au logement des familles modestes et entre autres par le moyen de l'accession sociale. A ce titre, la ville a choisi la Société Coopérative d'Intérêt Collectif URBANCOOP, agréée par l'Etat, pour que soit organisé un programme de 23 villas en accession sociale réservées en priorité aux Ports Saint Louisiens. Les réservations des logements étant à ce jour pratiquement achevées (21/23 au 25/01/2007), il y a lieu de permettre au projet de démarrer effectivement. Les services de l'Etat et le Crédit coopératif souhaitent que les dispositions prises le 19/01/07 soient complétées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de préciser les conditions de cession du foncier comme suit :

- Le prix de vente du terrain : Conformément à la délibération du 19 janvier 2007, celui-ci restera inchangé et sera porté à 50 % de la valeur estimée. Compte tenu de l'assiette des terrains (4281 m²) destinés à la vente pour 23 villas, le prix porté à 142 814.16 €HT au lieu de 285 628.32 €HT (estimation des domaine en date du 11 juillet 2006) soit 33.36 €H.T. le m² au lieu de 66.72 €H.T.

- Le paiement du terrain sera différé à **30 ans** (délai maximum). Sur cette période, la vente sera remplacée par la mise en place d'un bail à construction transférable et fractionnable, sans nouvelle intervention de la commune, entre les différentes parcelles du groupe d'habitation au prorata des surfaces habitables construites.
- Sort du bail au terme de la durée (identique à la délibération du 19/01/07)
 - Soit les accédants auront fait usage de leur faculté d'acquisition du terrain, le bail sera éteint en tant qu'il s'appliquait aux parcelles concernées, et la commune en aura encaissé le prix, tel que déterminé ci-dessus, et dûment actualisé.
 - Soit les accédants n'auront pas fait usage de cette faculté d'acquisition et la commune deviendra propriétaire du bâti, sans indemnité.
- Une faculté d'acquisition du terrain sera réservée à tout moment aux accédants comme le permet la loi ENL (art 31) et en particulier URBANCOOP veillera à encourager le financement du prix du terrain et celui du bâti pour tous les candidats et notamment ceux utilisant le dispositif de Location Accession ce qui permettra de réduire la durée du bail à environ 30 mois.
- Indexation du prix du foncier (identique à la délibération du 19/01/07).
- Un loyer minime et global de **11,5 euros** par an sera appliqué au bail à construction, pour le parfaire juridiquement. Il sera transférable et fractionnable en autant de parcelles que le projet en comporte (soit 23) au prorata exact des lots.
- Un dispositif anti-spéculatif de droit réel sera mis en place. Il sera d'une durée de **12 ans** au lieu de 18 ans à compter de la vente aux accédants. Il n'interdira pas totalement les reventes, et sera applicable même après la mise en œuvre, par les accédants, de leur faculté d'acquisition du terrain.

Le Conseil décide à l'unanimité la dation du terrain par voie de bail à construction sous la forme et aux conditions précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCIC URBANCOOP l'acte authentique de bail à construction à intervenir selon les conditions de cession du foncier définies le 19/01/2007, elle-même complétées et précisées selon les modalités précitées, et de participer au capital de la SCIC URBANCOOP comme suit :

- Participation à hauteur de quatre parts sociales pour un montant de mille euros (1000) dans le collège des Collectivités Publiques au capital de la SCIC URBANCOOP, Sarl au capital variable, et ainsi participer en parfaite transparence à la vie de la coopérative afin d'accompagner nos concitoyens dans l'accession à la propriété.

Et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités précitées et à signer tous les documents liés.

Monsieur le Maire signale que 90 % des personnes inscrites dans ce programme sont actuellement logées dans le parc locatif social, c'est-à-dire des HLM, il ne peut que s'en féliciter car cela libèrera des appartements et de plus, cela renforce bien l'idée qu'il existe un parcours locatif sur la commune.

2008/007 – Garantie d'emprunt accordée à la Société Logirem pour la construction de 26 logements individuels locatifs « les villas de Jolivet » Zac du Maleborge

En 2001, la ville et la Logirem sont convenues d'un accord financier pour la prise en charge de la restructuration des espaces extérieurs de trois sites de la Zac du Maleborge : Baudin, Croizat et Jolivet. Les espaces extérieurs de Baudin et Croizat ont été réalisés. C'est au tour du site Jolivet, objet d'une requalification de plus grande ampleur qui comprend outre la restructuration des espaces extérieurs, la construction d'un ensemble de 26 villas.

La Société Logirem sollicite l'obtention d'une garantie d'emprunt auprès de la commune pour remboursement, des emprunts avec préfinancement d'un montant global de 3 302 326.00 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de ces 26 logements individuels locatifs dites villas Jolivet Zac du Maleborge à Port-St-Louis.

Considérant le soutien de la commune aux opérations de logements sociaux,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorde la garantie d'emprunt pour le remboursement, des emprunts avec préfinancement d'un montant global de 3 302 326.00 € que la société d'HLM Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations.

Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usages Social consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier

- Montant	:	477 326 €
- Durée du préfinancement	:	18 mois maximum
- Echéances	:	annuelles
- Durée de la période d'amortissement :		50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,80 %
- Taux annuel de progressivité	:	0 %

Prêt PLUS Construction

- Montant	:	2 825 000 €
- Durée du préfinancement	:	18 mois maximum
- Echéances	:	annuelles
- Durée de la période d'amortissement :		40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,80 %
- Taux annuel de progressivité	:	0 %

Et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2008/008 – Avenant n° 1 au marché 2007/08 complexe sportif – Société IOSIS

Le groupement de maîtres d'œuvre : PLAN SEQUENCES ARCHITECTURE d'Arles (mandataire), ARCOS ARCHITECTURE de Paris et SECHAUD BATIMENT de Marseille réalise, pour le compte de la Commune de PORT ST LOUIS DU RHONE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif, objet du marché n° 2007/08.

Au cours de l'exercice 2007, les sociétés OTH et MEDITEG (SECHAUD) se sont regroupées pour donner naissance à une nouvelle société dénommée **IOSIS MEDITERRANEE**. Il y a donc lieu de modifier la raison sociale de l'entreprise SECHAUD et de signer un avenant n° 1 avec la Sté IOSIS MEDITERRANEE 1-7, avenue Alexandre Dumas 13295 – MARSEILLE CEDEX 8

Le montant du marché reste inchangé et les autres clauses non modifiées par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la passation d'un avenant n° 1 au marché 2007/08 avec la société IOSIS MEDITERRANEE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2008/009 – Désignation de sites Natura 2000 en mer : avis du Conseil Municipal

L'Union Européenne a doté ses états membres d'un cadre juridique et de moyens pour préserver les milieux, au travers de 2 directives.

La directive dite « oiseaux » (1979) puis celle dite « habitat » en 1992, ont pour objet la protection des oiseaux sauvages ou des espèces menacées ainsi que l'habitat nécessaire à leur reproduction.

L'ensemble des sites désignés en application de ces 2 directives constitue le réseau Natura 2000.

En 2002, une partie du territoire située au Nord de la commune a été intégrée dans ce réseau, il s'agit des Marais de l'Escale, du Retour, du Coucou et des Boudoux.

D'autres périmètres ont été ajoutés ou se sont étendus en 2005 :

- pour le premier dit « Camargue » de la Rive Ouest du Rhône jusqu'à son embouchure, puis il suit le trait de côte entre l'embouchure et la partie Est de la plage Napoléon,
- pour le second dit « Rhône Aval » qui comprend la rive Ouest du Rhône jusqu'à l'embouchure et s'étend de la rive Est du Rhône à la rive Sud du canal St Antoine et se prolonge jusqu'à la pointe de la Gracieuse.
- pour le troisième dit « Marais entre Crau et Grand Rhône », il correspond à une extension du périmètre déjà existant au Nord de la Commune. Il s'étend à l'Est vers le Marais de la Crau humide entre Mas Thibert et la Pissarote, et au Sud du grand clos, du Landre et des Pointes jusqu'aux Salins du Caban et du Relai.

Cette étape étant achevée, la France doit désormais répondre aux attentes de la commission européenne qui a demandé à chaque Etat-membre de compléter le réseau Natura 2000 terrestre par un ensemble cohérent et représentatif de sites en mer.

Pour les projets de sites NATURA 2000 situés à la fois en deçà et au-delà de la laisse de basse mer, le projet de désignation du site a été élaboré conjointement par le préfet maritime et par le préfet du département.

En application de l'article R.414-3 du code de l'environnement, ces projets sont soumis à l'avis du conseil municipal.

Dans un souci de transparence et de concertation, la municipalité s'est efforcée de recueillir les avis des professionnels de la mer et celui de la prud'homie.

Ainsi, le projet proposé soulève plusieurs observations :

⇒ La procédure de consultation n'a pas été élargie à l'ensemble des gestionnaires et des utilisateurs du site et les délais une nouvelle fois ont été trop courts.

⇒ La prud'homie ainsi que les conchyliculteurs ne désirent pas que leur lieu de travail soit intégré à un périmètre Natura 2000.

⇒ Le périmètre maritime du site « Camargue » semble être fixé de façon arbitraire, puisqu'il écarte précautionneusement la zone du trafic portuaire.

⇒ D'une manière plus générale, ces dossiers mettent en évidence l'attitude peu cohérente de l'Etat qui tend à imposer aux Port Saint Louisiens une nouvelle réglementation de l'environnement et des

contraintes supplémentaires alors que celui-ci, dans le même temps, s'exonère de nombreuses précautions en autorisant l'implantation d'un incinérateur, ou en excluant du périmètre Natura 2000 la zone de trafic portuaire.

Monsieur Charrier demande que l'on inscrive un avis réservé et non un avis défavorable en sortant du périmètre uniquement l'anse de Carteau et la flèche de la Gracieuse.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'on souligne bien sur la délibération - jusqu'à la limite des 12 milles nautiques du site « Camargue », sur le territoire de Port-St-Louis-. Il insiste sur le fait qu'il est bien précisé dans la délibération « sur le territoire de Port-St-Louis ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'extension en mer du site « Camargue » à l'anse de Carteau (Site d'Importance Communautaire) et à l'extension en mer territoriale jusqu'à la limite des 12 milles nautiques du site « Camargue » (projet d'extension d'une Zone de Protection Spéciale), sur le territoire de Port Saint Louis du Rhône.

2008/010 – Acquisition des parcelles cadastrées section C N° 387, 1286, 3243

La ville de Port St louis a engagé depuis plusieurs années un important projet de rénovation urbaine. Cette démarche est représentée par la rénovation des quartiers de résidences d'habitat social, la réhabilitation des quartiers anciens et par la reconquête du port central.

La mise en place des procédures d'aménagement et la réalisation des premiers travaux de viabilisation du quai de la libération, ont permis à la commune de mettre en valeur les espaces publics et de permettre la réalisation de nouveaux logements.

La volonté de la commune est d'offrir tous types de logements adaptés aux besoins des habitants dans les nouveaux quartiers aménagés afin d'assurer la mixité des populations.

Pour mener à bien cette démarche la commune doit maîtriser au plus bas les coûts du foncier pour éviter la spéculation afin de permettre la réalisation de logements aussi bien en locatif social et privé qu'en accession simple ou aidée.

Cette maîtrise foncière en grande partie réalisée sur le Mazet doit se poursuivre sur le port central pour répondre aux attentes des habitants. Elle permet de continuer l'aménagement des espaces publics et de contrôler le type de construction et de logements qui seront proposés par les futurs opérateurs.

L'aménagement des espaces publics de la phase 1 secteur 1 sur le quai de la libération est en cours d'achèvement. La commune souhaite poursuivre cette mise en valeur du quai de la Libération conformément au plan d'aménagement prévu par les différentes études ayant fait l'objet de concertation. Cela passe par l'acquisition du foncier de l'îlot 3 cadastré section C n° 387, 1286, 3243 situé en continuité des premiers aménagements réalisés.

Ces terrains d'une superficie de 10 463 m², situés 1,5,7 quai de la Libération ont été évalués par le service des Domaines à 784 000 €

Considérant la situation privilégiée de ce terrain dans un projet d'aménagement urbain, et la nécessité de maîtriser les coûts du foncier, il apparaît cohérent pour la commune de l'acquérir.

Monsieur le Maire tient à souligner que durant ces années, des travaux sur l'ensemble de la ville ont été effectués et des quartiers réhabilités, maintenant ce sont des projets neufs qui se font, car il est nécessaire de pouvoir proposer aux Port-St-Louisiens des logements autres que des HLM et des villas, des logements intermédiaires, c'est sur quoi les élus de la majorité travaillent actuellement.

Le Conseil Municipal autorise par 15 voix pour « Bien vivre Port-St-Louis » 5 abstentions pour « Port-St-Louis demain » et 1 pour « Nouveaux Horizons », la ville à acheter les terrains cadastrés section C n° 387, 1286, 3243 d'une superficie de 10 463 m2 situés 1,5,7 quai de la Libération pour un montant de 784 000 € frais de notaire en sus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des dites parcelles.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20 h 30 en remerciant l'ensemble des conseillers d'avoir participé aux 750 délibérations qui ont été prises durant l'ensemble de la mandature qui s'achève.